ÉCAUSSINE s. f. (é-kô-si-ne). Sorte de pierre à construire. ‖ On écrit aussi ÉCOSSINE.

ECBOLADE s. f. (ék-bo-la-de — du gr. *ekbolas*, même sens). Détritus, dans les mines.

ECCARIUS (Johann Georg), socialiste allemand, né dans le duché de Gotha le 23 août 1818. Dès l'âge de dix ans, il travailla avec son père, qui était tailleur; mais il consacrait à son instruction tous ses moments de loisir. Il était le meilleur élève de l'école du dimanche, et il gagna la médaille d'argent par ses travaux de mathématiques et de géométrie. En 1846, il se rendit à Londres, où il se mit à écrire pour des journaux rédigés en allemand et en anglais. En 1846, il contribua à la fondation de l'Association internationale des travailleurs. Il fut ensuite pendant quelque temps rédacteur en chef de la *Commonwealth*, et les articles qu'il écrivit pour ce journal furent ensuite publiés en volume sous le titre de *Réfutation de Stuart Mill*, par un ouvrier.

ECCLÉSIARCHISME s. m. (ék-klé-zi-ar-chi-sme — du gr. *ekklésia*, église; *archê*, souveraineté). Opinion théologique qui n'accorde l'infaillibilité qu'à l'Eglise présidée par le pape et manifestant ses décisions dans les conciles.

ECCLÉSIARCHISTE adj. et s. m. (ék-klé-zi-ar-chi-ste — rad. *ecclésiarchisme*). Qui se rapporte à l'ecclésiarchisme; qui en est partisan.

ÉCERVELER v. a. ou tr. (é-sèr-ve-lé — du préf. *é*, et de *cervelle*). Fatiguer l'esprit, casser la tête de. ‖ Peu usité.

ÉCHAILLON s. m. (é-cha-llon; *ll* mll.). Pierre de l'Isère, recevant le poli comme le marbre. On en voit de trois couleurs : blanche, jaune ou rosée.

ÉCHALASSAGE s. m. (*é-cha-la-sa-je* — rad. *échalasser*). Action d'échalasser. ‖ Syn. d'ÉCHALASSEMENT.

ÉCHAMPLURE s. f. (é-chan-plu-re). Vitic. Maladie de la vigne qui empêche les bourgeons de se former.

* **ÉCHANTILLON** s. m. — Planche de chêne qui, 25 cs de largeur et 08 m. d'épaisseur, constituant un des types adoptés dans le commerce des planches.

* **ÉCHARPE** s. f. — Mouffle ou réunion de poulies ayant le même axe.

* **ÉCHAUDEMENT** s. m. — T. de salines. Etat d'un œillet qui cesse de pouvoir donner du sel.

ÉCHAUPRE s. m. (é-chô-pre). Ciseau de maçon. ‖ Terme employé dans le canton de Neuchâtel, en Suisse.

ECHAVARRIA (don José), marquis de Fuenfiel, général espagnol, né en 1818. Il fit ses premières armes en combattant contre les carlistes en Catalogne et dans les provinces du Nord, et devint général de brigade en 1847. Officier instruit, il collabora aux ouvrages sur l'armée publiés par le maréchal Manuel de la Concha. Lors du pronunciamiento d'O'Donnell en 1854, il se trouvait à Saint-Sébastien. Il essaya vainement d'empêcher un soulèvement de se soulever, courut les plus grands dangers et fut enfermé dans la citadelle. Peu après, le général Echavarria fut envoyé comme capitaine général à Cuba, où il resta cinq ans. De retour en Espagne, il sollicita vainement un commandement dans l'armée qui faisait la campagne du Maroc et fut attaché en qualité de chef d'état-major général à l'armée que commandait en Espagne Manuel de la Concha. En 1862, il devint aide de camp du roi François d'Assise. Lorsque éclata la révolution de septembre 1868, le lieutenant général Echavarria reçut le commandement de la 2e division de l'armée d'Andalousie et marcha contre Serrano, qui commandait les troupes insurgées. Chargé par le marquis de Novaliches de commander l'avant-garde à Alcolea, il se conduisit bravement, mais il ne put empêcher la défaite de l'armée royale. Il suivit la reine Isabelle en France et s'y fixa. Après la proclamation d'Alphonse XII comme roi d'Espagne, il revint dans son pays. Il reçut, au mois de mars 1875, le commandement du 2e corps de l'armée du Nord, qui opérait contre les carlistes, et contribua à étouffer cette formidable insurrection qui achevait de ruiner l'Espagne (février 1876).

* **ÉCHÉANCE** s. f. — Encycl. *Loi du 10 mars 1871 sur les échéances*. Quand on étudie les origines et les causes de l'insurrection communaliste de 1871, et à quelque point de vue qu'on envisage cette entreprise qui a produit de si funestes résultats, on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'aveuglement de l'Assemblée nationale, refusant de prévenir cette formidable insurrection, ou plutôt de l'espèce d'acharnement qu'elle semblait mettre elle-même à la provoquer, à la justifier d'avance. Parmi les causes de mécontentement qui ont soulevé Paris après la guerre de 1870, il faut certainement signaler la loi sur les *échéances*, votée le 10 mars 1871. Sans doute, la grande majorité de la population parisienne était étrangère aux préoccupations que faisait naître cette loi, aux désastres financiers qu'elle était appelée à produire; mais quand on songe que la promulgation de cette loi fit faire en quatre jours, dans Paris seulement, 150,000 protêts, il n'est pas téméraire de supposer que le mécontentement du petit commerce, si durement frappé, eut une large part dans la prise d'armes qui eut lieu une semaine plus tard.

Cependant, les avertissements n'avaient pas manqué à l'Assemblée. La nécessité de proroger et de fixer définitivement par une loi les *échéances* prorogées déjà par la loi du 13 août 1870 était universellement reconnue. Le dernier délai accordé expirait au 13 mars 1871; cette date approchait et personne ne pouvait plus douter qu'elle ne fût un terme fatal pour la fortune publique si l'Assemblée ne se hâtait de sauver tant d'intérêts compromis. Le projet préparé par la commission, les dispositions connues de la Chambre ne donnaient à cet égard qu'un bien faible espoir. Néanmoins, le syndicat général de l'Union nationale du commerce et de l'industrie, composé des bureaux de soixante chambres syndicales et représentant 7,000 commerçants, travaillait activement à conjurer le danger. Dès le 6 mars, une commission nommée par lui avait arrêté les termes d'une pétition à l'Assemblée, conçue dans un esprit très-large. L'Assemblée crut devoir répondre à ces préoccupations du commerce en votant, presque sans débat, cette loi fatale qui, promulguée le 13 mars, le jour même où expirait le délai fixé par les précédents décrets, amena le désastre que nous avons dit.

Aux termes de cette loi, tous les effets de commerce venant à *échéance* après le 12 avril 1871 étaient exigibles dans les formes ordinaires. Tous ceux qui étaient échus du 13 août au 12 novembre 1870 étaient exigibles, avec intérêts, sept mois après l'*échéance*. Les effets échus du 13 novembre 1870 au 13 avril 1871 étaient exigibles, avec intérêts, du 13 juin au 12 juillet, à l'exception des effets créés après le 9 février, pour lesquels il n'était accordé aucune prorogation. Les traites et lettres de change non présentées dans les délais voulus, depuis le 13 août, étaient relevées de la déchéance prononcée par la loi et le droit de présentation maintenu pendant un mois après la promulgation de la loi.

Les réclamations soulevées par cette loi furent si énergiques, ses premiers effets si désastreux, que l'Assemblée qui l'avait votée se crut obligée de l'amender par une nouvelle loi votée le 22 avril et qui atténuait les effets de la première. Mais au 22 avril il était déjà trop tard, et l'attention, du reste, ne portait qu'un remède tout à fait insuffisant au mal causé par la loi du 10 mars. Qui pourrait dire combien de petits commerçants ne se sont battus dans les rangs des insurgés que dans l'espoir d'échapper à la faillite?

ÉCHÉCHIRIA (du gr. *echein*, retenir; *cheir*, main). Dans la mythologie grecque, déesse des trêves, des suspensions d'armes. Elle avait à Olympie une statue qui la représentait revenant une couronne d'olivier.

* **ÉCHELLE** s. f. — Anat. Plexus transverse des faisceaux acoustiques.

— Encycl. *Echelle mobile*. « A quelque époque que l'on remonte dans le passé de l'administration française, dit M. Amé (*Etudes sur les tarifs de douane*), on la trouve toujours en lutte, à propos des blés, tantôt contre les préjugés des consommateurs ou des autorités provinciales, tantôt contre les appréhensions ou les exigences des producteurs. Sous l'ancienne monarchie, les pouvoirs publics s'étaient préoccupés des moyens de faire assurer l'approvisionnement du pays. Ils n'avaient donc jamais interdit la libre entrée des blés; ils s'étaient bornés à en prohiber la sortie ou à la restreindre lorsque l'état des récoltes inspirait des inquiétudes. Mais les effets de ce régime furent en partie neutralisés, pendant plusieurs siècles, par des règles de police intérieures qui entravaient la circulation des grains entre les divers points du territoire. Les provinces agissaient entre elles comme agissait l'Etat envers l'étranger. A la première apparence de disette, elles défendaient à l'envi le transport des grains. Il suffisait même, pour déterminer la prohibition, qu'une province, connaissant l'existence de besoins à l'extrémité de ses limites, craignît des enlèvements trop considérables. Une sorte de murailles s'élevaient ainsi autour des localités dont les récoltes avaient manqué, et des populations mouraient de faim à côté de provinces abondamment pourvues. » A diverses reprises, et fort anciennement, le pouvoir royal fit des tentatives en vue d'amener la libre circulation des grains. Saint Louis avait essayé de la fonder par une ordonnance de 1256. Les désordres du régime féodal l'empêchèrent cette mesure d'impuissance. En 1571, Charles IX prescrivit à ses baillis et sénéchaux de lui envoyer chaque année, au mois d'août, l'état des grains récoltés dans le ressort de leur juridiction, afin que le gouvernement pût fixer les quantités susceptibles d'être enlevées soit pour les autres provinces, soit pour l'étranger. C'était une façon d'*échelle* mobile à la sortie. Il ne fallut rien moins que l'autorité de la Révolution de 1789 pour dégager la libre circulation des grains de toute entrave à l'intérieur. Un arrêt de 1774, rendu dans le même but sur la proposition de Turgot, avait soulevé de vives objections de la part de certains économistes, parmi lesquels il nous suffira de citer Necker, et son application avait occasionné de violentes émeutes dans les campagnes.

Le 29 août 1789, l'Assemblée constituante décréta que la circulation et la vente des grains et farines seraient libres dans toute la France, et, le 18 septembre suivant, elle décida que toute opposition à ce décret serait considérée comme un attentat à la sûreté et à la sécurité du peuple.

Plus d'un demi-siècle devait s'écouler avant que le commerce des grains avec l'étranger fût également affranchi de toute entrave.

Un décret impérial de 1810 avait interdit d'une façon absolue la sortie des grains; une loi présentée en 1814 par le gouvernement de la Restauration à la Chambre des députés abrogea ce décret et remplaça la prohibition par l'*échelle* mobile. Les marchés du royaume furent divisés en trois classes; la permission d'exporter, proclamée comme règle générale, devait être suspendue seulement quand le cours moyen des marchés français aurait atteint 25 francs par hectolitre dans la première classe, 21 francs dans la seconde, 19 francs dans la troisième. Aucune restriction n'était mise à la faculté d'introduction. Une nouvelle loi du 28 avril 1816 admit les mêmes principes; l'impôt de 50 centimes par quintal métrique dont elle frappa les blés et les farines importés de l'étranger n'était en quelque sorte qu'un droit fiscal peu susceptible d'exercer une influence bien appréciable sur la production ou sur la consommation. Mais celle du 16 juillet 1819 vint renverser l'économie séculaire de notre législation des grains en établissant pour l'entrée un système de droits et de prohibitions analogue à celui que la loi de 1814 avait établi pour la sortie; elle divisa le territoire en trois classes, combina l'application d'un droit fixe avec des droits progressifs, dont la quotité variait selon le cours des blés à l'intérieur, et prohiba l'importation pour les ports descendaient à 20 francs dans la première classe, à 18 francs dans la seconde, à 16 francs dans la troisième. C'était là ce qu'on appelait l'*échelle* mobile. Les dispositions qui avaient été contribution « calculées essentiellement, » selon les explications du ministre Decazes, par qui elle fut présentée à la Chambre, « dans l'intérêt de la propriété et de l'industrie agricoles. » Les députés qui les avaient provoquées et qui les appuyèrent de leur parole ne se contentèrent pas d'arguer de la nécessité de la concurrence des blés étrangers causait aux agriculteurs français; ils ne craignirent pas de représenter les classes pauvres comme étant les premières intéressées à ce que les blés se maintinssent à un prix élevé; c'était, selon eux, le moyen d'encourager les propriétaires à développer leur culture et à conserver ainsi aux ouvriers les éléments de leur salaire et de leur subsistance! La vérité est qu'il s'agissait beaucoup moins de protéger l'agriculture et les consommateurs que de sauvegarder les revenus de l'aristocratie. D'honnêtes gens, même parmi les ministres, se contentèrent de cette loi qui avait pour but avoué de maintenir les grains à un prix élevé; nous ne saurions passer sous silence la protestation chaleureuse de M. Voyer d'Argenson : « J'en appelle, s'écria ce député, à tous ceux qui ont habité le fond des campagnes. Ils verront ce qu'ils ont toujours vu. Plus on assure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière; de l'usage du froment, il passe à celui de l'orge, de l'orge à la pomme de terre ou à l'avoine. Je ne veux pas chercher à vous émouvoir, messieurs; je ne puis cependant oublier que j'ai mis en barbier vingt-deux enfants, et que presque tous les habitants des Vosges arrachaient dans nos près pendant la dernière famine; ils en connaissaient l'usage, en pareil cas, par la tradition de leurs pères; ils l'ont laissée à leurs enfants, et c'est à peine si ces plantes, cueillies à l'époque dont je vous parle, sont complétement desséchées pour donner où nous examinons s'il faut combattre législativement l'avilissement du prix des grains. » Le projet de loi, présenté au nom du gouvernement par le ministre Decazes, fut adopté par la Chambre des députés à la majorité de 134 voix contre 28. A la Chambre des pairs, le vote fut unanime!

Les obstacles apportés par la loi de 1819 à l'importation des blés étrangers ne parurent pas encore suffisants aux grands propriétaires de la Restauration; ils réclamèrent énergiquement, moins de deux ans après, de nouvelles restrictions. L'attitude des deux Chambres, saisies par voie de pétition, n'ayant pas permis au gouvernement de se renfermer dans la réserve qu'il s'était d'abord imposée, il voulut, du moins, limiter autant que possible les concessions que les circonstances rendaient nécessaires par la production agricole, et le ministre de l'intérieur présenta, le 8 mars 1821, un projet de loi qui modifiait seulement la subdivision et les marchés des départements de la première classe, sans altérer l'*échelle* des prix régulateurs adoptés en 1819. Quoique cette modification dût encore aggraver assez notablement les conditions de l'importation sur tout le littoral de la Méditerranée, les propriétaires la déclarèrent insuffisante. La commission de la Chambre des députés pensa avec raison que les besoins de notre agriculture exigeaient davantage, et elle greffa sur les propositions du gouvernement des combinaisons beaucoup plus favorables aux réclamations qui s'étaient élevées. Le rapport présenté en son nom par M. Carrelet de Loisy fut le point de départ d'une des discussions parlementaires les plus longues et les plus importantes qui se soient établies sur le régime des céréales. « En réalité, dit M. Amé dans sa remarquable *Etude sur les tarifs des douanes*, la commission somme n'agissait de rien moins que de rendre par les ports de la Provence avant que les blés indigènes n'eussent atteint le prix de 23 francs. Aussi, le ministre de l'intérieur, au moment où s'ouvrit la discussion, crut-il sauvegarder la prérogative royale. Discutant ensuite les appréciations de la commission, il expliqua qu'on avait beaucoup exagéré le prix des blés d'Odessa. Ils étaient cotés 17 octobre 1831, le ministre du commerce soutint à la Chambre des députés un projet tendant : 1° à supprimer la prohibition pour tous les cas et à la remplacer par des droits gradués; 2° à substituer au régime des zones morcelées deux grandes divisions formées, la première, du littoral de l'Océan, depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque, et d'une partie de la frontière de terre, depuis le département du Nord jusqu'à celui du Haut-Rhin inclusivement; la seconde, de tous les autres départements frontières de terre et de mer; 3° à changer le régulateur en prenant désormais, au lieu de mercuriales, la taxe du prix du pain; 4° à percevoir les droits d'entrée sur le poids des blés, au lieu de prendre l'hectolitre pour base de perception; 5° à supprimer, dans les temps de cherté, toute entrave influence que de nouvelles restrictions devaient exercer sur le commerce de Marseille.

Cette odyssée politique de la question pouvait donner lieu à des rapprochements dont l'opposition ne manqua pas de s'emparer. M. Voyer d'Argenson posa aux protectionnistes à ce point embarrassante que fut leur parade fort indiscrète : « Pourquoi, dit-il, ce juste équilibre établi en 1815 entre le producteur et le consommateur ait été rompu dès que la liberté, jusqu'à présent si désirable de contribution fut seule devenue apte à représenter la nation, et qu'à l'instant où cette propriété de la part de ce qu'on appelle la grande propriété, de qui n'entendait plus prélever devienne monopole? » Benjamin Constant, de son côté, excita fréquemment, dans cette discussion, les murmures de la droite en répétant le mot sur des sols impropres à ce genre de culture. Du projet présenté, la Chambre ne retint et ne vota que l'article portant la substitution aux prohibitions de droits gradués et variables susceptibles d'en tenir lieu. Pour l'application de ces droits, les départements frontières étaient divisés en quatre classes, subdivisées elles-mêmes en sections. La première classe comprenait les Pyrénées-Orientales, l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône, le Var et la Corse, et avait pour marchés régulateurs Toulouse, Gray, Lyon et Marseille. La deuxième classe comprenait, d'une part, la Gironde, les Landes, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, l'Ariége et la Haute-Garonne, et d'autre part, le Jura, le Doubs, l'Ain, l'Isère, les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes; ses marchés régulateurs étaient Manan, Bordeaux et Toulouse, Gray, Saint-Laurent-lez-Mâcon et le Grand-Lemps. Dans la troisième classe figuraient : le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, avec Mulhouse et Strasbourg pour marchés régulateurs; le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, la Seine-Inférieure et le Calvados, ayant pour marchés Bergues, Arras, Roye, Soissons, Paris et Rouen; la Loire-Inférieure, la Vendée et la Charente-Inférieure, dont les marchés étaient Saumur, Nantes et Marans. Enfin, la quatrième classe était divisée en deux sections : l'une, composée de la Moselle, de la Meuse, des Ardennes et de l'Aisne, avec Metz, Verdun, Charleville et Soissons pour marchés régulateurs; l'autre embrassant la Manche, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord, le Finistère et le Morbihan, et ayant pour marchés Saint-Lô, Paimpol, Quimper, Hennebon, et Nantes. La quotité des droits à percevoir, tant à l'entrée qu'à la sortie, était déterminée, pour chacune des sections des quatre classes, par le prix moyen de l'hectolitre de froment indigène, tel qu'il était constaté par les mercuriales des marchés régulateurs. Ce prix, indiqué dans un tableau arrêté par le ministre de l'agriculture et du commerce et inséré au *Bulletin des lois* le 1er du mois, servait à établir, pour chaque espèce de grains et de farine, la taxe qui devait être perçue pendant la période mensuelle.

Pour donner une idée de l'*échelle* des droits, nous citerons ceux qui avaient été fixés à l'importation, pour le froment en grains. Lorsque le prix du froment était supérieur à 28 francs dans la première classe, à 26 francs dans la deuxième, à 24 francs dans la troisième, à 22 francs dans la quatrième, le droit d'entrée était de 0 fr. 25 par hectolitre, quel que fût le pavillon importateur; il restait fixé à ce taux pour les blés importés par navires français et par terre, mais il était porté à 1 fr. 50 pour les importations effectuées par navires étrangers lorsque les marchés régulateurs accusaient une baisse, soit de 1 franc, soit de 2 francs; il s'élevait progressivement, par chaque nouvelle baisse de 1 franc, à 1 fr. 25, à 2 fr. 25, à 3 fr. 25, à 4 fr. 75 pour les introductions par navires étrangers ou par terre, à 2 fr. 50, 3 fr. 50, 4 fr. 50 et 6 fr. pour les arrivages sous pavillon étranger. A partir de ces limites, les droits d'entrée devaient être augmentés de 1 fr. 50 par chaque

franc de baisse. Les droits étaient gradués en sens inverse à la sortie.

L'*échelle* mobile, ce régime de protection excessive, qui, suivant les termes d'un rapport présenté vers 1850 au conseil général du Nord, « avait en quelque sorte l'autorité d'un dogme dans notre économie sociale, » reçut une première atteinte en 1853. Un décret impérial du 18 août de cette année, rendu sous l'influence d'une mauvaise récolte, en suspendit l'application jusqu'au 31 décembre suivant; ce décret, prorogé successivement jusqu'en 1858, dut être abrogé en mai 1859, le cours moyen du froment n'ayant pas dépassé 15 fr. 25 depuis le 1er janvier de cette année, et les protecteurs français n'ayant élevé à ce sujet les plus vives réclamations. Mais le gouvernement impérial était bien décidé à faire disparaître l'*échelle* mobile, comme tous les autres engins de guerre du système protecteur; au commencement même de 1859, dans une de ces enquêtes que ce gouvernement savait si bien conduire pour en tirer les conclusions de son goût, le plus grand nombre des déposants ou, si l'on aime mieux, des personnes invitées à déposer avait demandé la suppression de l'*échelle* mobile, et, le 11 avril, dans une séance que l'empereur avait voulu présider lui-même, M. Cornudet, conseiller d'Etat, fit un rapport où il conclut, d'après les résultats de l'enquête, que « la faculté d'exporter sans entraves, combinée avec de grandes facilités d'importation, était la meilleure, la seule protection vraiment utile pour l'agriculture française. » Si rien ne fut décidé immédiatement dans ce sens et si, au contraire, l'*échelle* mobile fut remise en vigueur, cela tint, comme nous l'avons dit, aux plaintes suscitées à ce moment par l'excessive dépression des cours, et nous pouvons ajouter aux préoccupations de la guerre d'Italie, qui vint alors à éclater. Mais, la guerre terminée et les prix des blés s'étant relevés, le gouvernement revint à ses projets de liberté commerciale. Au mois d'août 1860, un décret suspendit de nouveau l'*échelle* mobile et, le 3 mars suivant, le Corps législatif fut saisi d'un projet de loi qui substituait aux fluctuations incessantes de taxes variables chaque mois un tarif d'entrée d'une extrême modération, combiné avec la franchise absolue à la sortie. Dans la discussion publique à laquelle ce projet fut soumis, quelques protestations se firent encore entendre. M. le colonel Régnis, M. Justin Durand, M. Keller-Bernard exprimèrent la crainte que la nouvelle loi n'avilît les prix dans les années d'abondance, sans faire cesser la cherté dans les années de mauvaise récolte, et n'eût ainsi pour résultat unique de réduire notre production, en livrant nos agriculteurs à une concurrence au-dessus de leurs forces. M. Guillaumin aurait voulu conserver aux produits du sol une protection à peu près équivalente à celle que le traité avec l'Angleterre maintenait pour les produits industriels; il se montra d'ailleurs effrayé de voir le gouvernement renoncer à la faculté de prohiber l'exportation aux époques de cherté. Ces protestations furent vaines. Le siége du gouvernement était fait : 235 députés sur 240 votants adoptèrent le projet de loi. Toutefois, les protectionnistes ne se tinrent pas pour définitivement battus. Ils espérèrent bientôt leurs réclamations et surent exciter un tel concert de manifestations hostiles ou inquiètes, que le gouvernement se décida en 1866 à ordonner une nouvelle enquête. La question revint d'ailleurs, à ce moment, devant le Corps législatif, à l'occasion de la discussion de l'adresse; MM. Thiers, Pouyer-Quertier, de Tillancourt se signalèrent parmi les députés qui réclamèrent avec le plus d'instance la modification de la loi de 1861; la majorité ne se rangea point à leur avis. Les résultats de la nouvelle enquête furent très-favorables au régime de liberté commerciale. Ordonnée sous l'impression de la hausse de prix dont se plaignaient certains agriculteurs, cette enquête devait s'ouvrir et se terminer en pleine hausse. Il n'était plus guère possible d'accuser la loi de 1861 d'écraser nécessairement les cours. Aussi, M. Mony de Mornay, commissaire général de l'enquête, en exprima-t-il les résultats dans ces termes : « Loin de répudier les modifications apportées dans ces derniers temps à notre législation douanière, l'agriculture a déclaré, par la voie du plus grand nombre de ses représentants les plus autorisés et les plus compétents, qu'elle acceptait ces modifications comme d'incontestables progrès, et qu'il fallait persévérer dans une voie qui ne pouvait conduire qu'à une amélioration réelle dans la situation commerciale et agricole du pays et au développement de la prospérité publique. »

Quelques commissions départementales avaient proposé d'augmenter la quotité du droit fixe établi par la loi de 1861 (0 fr. 50 par 101 kilogrammes); beaucoup de déposants avaient exprimé l'avis que la taxe à établir devait être la simple compensation des charges fiscales que supportent les agriculteurs français, charges évaluées par certains économistes à 2 francs pour un hectolitre de blé, à 1 fr. 25 par d'autres, notamment par M. Léonce de Lavergne, et par quelques-uns à 0 fr. 50 seulement. Bien peu de voix avaient demandé le rétablissement de l'*échelle* mobile. Aujourd'hui, ce système suranné, condamné par l'expérience non moins que par la raison, ne trouverait sans doute pas un seul défenseur. On a compris que l'intérêt même de notre agriculture conseillait de ne pas dépasser, dans la tarification des céréales, un taux très-modéré.

* **ÉCHELLES** (LES), bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Chambéry, sur le le Guiers; pop. aggl., 531 hab. — pop. tot., 736 hab.

* **ÉCHELON** s. m. — Hayon de charrette.

* **ÉCHEVINAGE** s. m. — Circonscription territoriale dans laquelle s'étend le pouvoir des échevins.

ECHMAGORAS, fils d'Hercule et de Phiolne, qui avait contracté un mariage clandestin avec le héros. Le père de celle-ci, Alcinésdon, irrité, la fit exposer aux bêtes sauvages avec son fils; mais Hercule les délivra l'un et l'autre.

ÉCHO s. f. (é-ko — nom mythol.). Planète télescopique, découverte en 1860 par M. Fergusson.

Écho universel (L'), journal quotidien, politique et littéraire, fondé à Paris au mois de juin 1873, sous la direction de M. Savary, député. L'*Echo universel* s'était donné pour but de poursuivre la réalisation du problème insoluble de la conjonction des centres. Ce qu'il voulait, après la chute de M. Thiers, à laquelle ses inspirateurs avaient contribué du reste, c'était préparer l'avénement à la présidence de la République de M. le duc d'Aumale. La tâche, qui serait impossible à mener aujourd'hui à bonne fin, était alors déjà fort difficile. Le duc d'Aumale, par ses réclamations d'argent au moment où la France épuisée s'imposait d'immenses sacrifices pour payer son énorme rançon, avait accru l'impopularité des d'Orléans. La rédaction de l'*Echo universel* était anonyme. Les principaux articles politiques émanaient de députés du centre droit, et il convient de dire qu'aucun de ces articles n'était fait pour frapper le lecteur et exercer sur l'opinion la moindre influence. Le journal s'adressait à un petit nombre de membres de l'Assemblée nationale convaincus d'avance. Il plaçait des convertis. Quant au vrai public, il ne le connut jamais. On doit cependant savoir gré à l'*Echo universel* de la campagne qu'il entreprit contre les bonapartistes, à la suite de l'enquête parlementaire nécessitée par les scandales de l'élection Bourgoing. Après les élections du 20 février 1876, l'*Echo universel*, revenu de ses illusions, ne songea pas plus à la conjonction des centres qu'à la présidence du duc d'Aumale. Il devint, assez timidement il est vrai, le drapeau de la République. Ce fut une conversion platonique. Les acheteurs pas plus que les abonnés ne vinrent. Pour comble d'infortune, un des grands financiers du moment, qui avait l'un des principaux bailleurs de fonds du journal, tomba en déconfiture. La caisse était vide; il fallut passer la main.

Une nouvelle combinaison se forma, et la direction politique de l'*Echo universel* fut confiée à M. Massicault, lequel choisit comme rédacteur en chef M. Jamet. Le talent du directeur, le dévouement du rédacteur ne purent relever le journal. L'*Echo universel* était, d'ailleurs, condamné par ses débuts mêmes. Quand un journal ne fait pas sa trouée du premier jour, il ne peut que végéter. C'est ce qui est arrivé pour l'*Echo universel*, que la collaboration de M. Jules Simon, après le 16 mai, n'a pu sauver. L'*Echo universel* a cessé de paraître au mois d'août 1877, après avoir vainement essayé de trouver des capitalistes. Mieux eût valu s'attirer des lecteurs! Or, il était trop tard.

Écho, tableau de M. James Bertrand; Salon de 1877. La nymphe, entièrement nue, est assise dans une grotte, les jambes allongées et les pieds croisés; elle lève un peu sa jolie tête, qui est vue de profil et que couronnent de beaux cheveux blonds retenus par des rubans bleus; de ses deux mains elle se fait un porte-voix et elle semble répéter le cri qu'un berger pousse au loin dans la campagne.

Ce tableau a marqué parmi les productions de M. James Bertrand. « L'*Echo*, a dit M. Charles Clément, est une œuvre vraiment intéressante et remarquable. La figure jeune et souple, quoique un peu lourde de formes peut-être, se détache en clair sur le fond sombre des rochers et des arbres; le dessin, correct et juste dans l'ensemble, manque un peu de précision et d'accent; la couleur, sans être d'une grande vigueur, est agréable, et en général la facture est plus franche, moins léchée que dans les précédents ouvrages de l'auteur. » Ajoutons que l'attitude, très-naturelle, est heureusement trouvée et que l'arrangement de la coiffure est original et élégant.

ÉCHOUX s. m. (é-choû — rad. *échouer*). Endroit d'une côte où les bateaux peuvent s'échouer.

* **ÉCLAIRAGE** s. m. — Encycl. Pour ce qui concerne l'*éclairage* au gaz, on trouvera de nouveaux détails à l'article GAZ, au t. VIII du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

* **ÉCLAT** s. m. — Dans les phares, Jet vif et momentané de lumière.

ÉCLOPPEMENT s. m. (é-klo-pe-man — rad. *éclopper*). Etat de l'homme ou de l'animal qui est écloppé.

* **ÉCLUSE** s. f. — Nom donné, dans les travaux à air comprimé, au compartiment qui sert, suivant la manœuvre des robinets, pour entrer dans les travaux ou pour en sortir.

ÉCLUSEMENT s. m. (é-klu-ze-man — rad. *écluse*). Manœuvre par laquelle, après avoir coupé la communication avec l'air extérieur, on fait arriver l'air comprimé dans le compartiment qui sert d'entrée aux travaux.

* **ÉCLUSER** v. a. ou tr. Fermer au moyen d'une écluse....

— v. n. ou intr. Dans les travaux à air comprimé, Entrer dans le compartiment dit écluse et opérer la manœuvre dite éclusement.

ECMATACANTHÉES s. f. pl. (é-kma-ta-kan-té). Bot. Plantes formant une tribu d'acanthacées, qui se distingue par des rétinacles en forme de crochet sous-tendant la graine.

ÉCOBUEUR s. m. (é-ko-bu-eur — rad. *écobuer*). Agric. Celui qui fait l'écobuage.

ÉCOIN s. m. (é-koin). Instrument à l'usage des ouvriers mineurs.

* **ÉCOLÂTRIE** s. f. — A été employé par les ennemis du progrès dans le sens de Zèle excessif pour la multiplication des écoles laïques : *s'étaler à la tribune de ses discours aux réunions philanthropiques, où il souffrait le feu de l'*ÉCOLÂTRIE *universitaire*. (L. Veuillot.)

* **ÉCOLE** s. f. — Ichthyol. Rassemblement des morues lorsqu'elles doivent frayer.

* **École d'application du génie et de l'artillerie.** — Elle a été transférée à Fontainebleau après la guerre de 1870-1871.

École pratique des hautes études, fondée en 1868, sous le ministère Duruy. Elle tient ses séances à la Sorbonne. Comme la plupart des institutions impériales, cette Ecole fut érigée un peu à la revanche et sans préoccupait de faire grand sans trop songer à faire solide. Toutefois, le but que se proposait le ministre de remédier à la faiblesse de l'enseignement supérieur était louable, et l'institution a survécu. L'Ecole pratique des hautes études est divisée en deux sections, section des sciences proprement dites et section des sciences historiques et philosophiques. C'est la dernière qui est la plus importante; elle comprend des cours de grammaire comparée, de philologie, d'archéologie égyptienne, grecque et romaine, de langues sémitiques, de sanscrit, de langues romanes et d'histoire. Ces divers cours comportent trente-quatre conférences par semaine. L'enseignement scientifique (section des sciences physiques et naturelles) est aussi très-bien entendu; mais il ne constituait pas une innovation, la nécessité d'un enseignement pratique des sciences étant depuis longtemps reconnue et dans les traditions de toutes les Facultés, où il avait déjà reçu des accroissements considérables. L'enseignement des Facultés des lettres est, au contraire, resté essentiellement théorique; il n'a d'autre objet que l'appréciation esthétique des œuvres littéraires; d'un autre côté, dans les écoles spéciales, les cours ont pour objet exclusif de préparer à l'exercice d'une profession. Le Collège de France lui-même, faute d'un établissement intermédiaire qui lui fournisse des auditeurs, n'en recrute de bien préparés à ses cours que parmi les étrangers, sortis des universités anglaises ou allemandes.

La moyenne des auditeurs suivant les cours de l'Ecole pratique des hautes études est annuellement d'environ quatre-vingts, chiffre très-bas, qui s'explique cependant par la nature même des conférences. Le principe de l'Ecole est la travail en commun du maître et des élèves, et, pour être fructueux, il ne doit être suivi que par un petit nombre de personnes. Le personnel des auditeurs se recrute surtout parmi les élèves des écoles spéciales, qui, préparés exclusivement en vue d'une profession donnée, viennent chercher là un complément nécessaire d'études. Des élèves de l'Ecole normale s'y font inscrire pour les cours de paléographie grecque, de déchiffrement, de critique et d'interprétation des textes; des élèves de l'Ecole des chartes viennent y compléter leurs connaissances paléographiques par l'étude du vieux français, des idiomes romans, des sources de l'histoire nationale; des élèves de l'Ecole des langues orientales vivantes y trouvent un large supplément d'informations sur l'origine, l'histoire et la littérature des idiomes qu'ils ont étudiés spécialement en vue des consulats. Enfin des auditeurs de toute sorte, étudiants des Facultés, professeurs, bibliothécaires, archivistes viennent à l'Ecole pour étendre le cercle de leurs travaux et de leur savoir. Cette Ecole est donc éminemment utile; elle n'en a pas moins failli sombrer, sous le règne de l'Assemblée nationale. Au cours de la discussion de 1872, la droite de l'Assemblée proposa sa suppression, et un membre osa dire en propres termes à la tribune : « La science est un luxe; on peut très-bien s'en passer. » Cet honorable ignorant mesurait tout le monde à son aune; s'étant toujours très-bien trouvé de ne rien apprendre, il estimait spirituel de

soumettre les autres au même régime, ou peut-être se sentait-il vaguement inquiet et humilié du savoir des autres. Les idées bizarres qu'il eut le courage d'exprimer étaient celles de bon nombre de ses collègues de la droite, mais ils reculèrent au dernier moment, après une courte réplique de M. Waddington, auquel personne n'osa répondre, et le modique crédit affecté à l'Ecole pratique des hautes études fut maintenu.

Depuis 1869, l'Ecole publie, sous le titre de *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*, un recueil destiné à recevoir les travaux collectifs des conférences et les travaux personnels des divers membres de l'Ecole, élèves et maîtres. Ce recueil se compose de traductions d'ouvrages étrangers et d'études originales. Nous citerons, parmi les plus importantes de ces publications, les traductions de la *Stratification du langage* de Max Muller, par M. L. Havet; de la *Chronologie dans la formation des langues indo-germaniques* de Curtius, par M. Bergaigne; les *Etudes critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne*, par M. Gabriel Monod; les *Etudes sur la langue de la Gaule*, par M. Longnon; les *Notes critiques sur Colluthus* de M. Tournier; *l'Itinéraire des Dix mille* de M. Robiou; un travail sur les *Formes de la conjugaison dans l'égyptien antique, en démotique et en copte*, et un autre intitulé *Du genre épistolaire chez les anciens Egyptiens de l'époque pharaonique*, de M. Maspéro; la *Chronologie des lettres de Pline le jeune*, de M. Morel; les *Etudes sur les institutions germaniques* et sur la *Procédure de la loi salique*, par M. Thévenin; un travail sur la grammaire arabe, *De la formation des pluriels brisés*, par M. Guyard; la *Vie de saint Alexis*, poème du XIe siècle, édité avec des notes philologiques par M. Gaston Paris; les *Anciens glossaires romans corrigés et expliqués*, tr. de Fr. Diez, par M. Bauer, etc. Ces intéressants travaux témoignent de l'activité de l'Ecole.

École libre des sciences politiques. Cette Ecole, due à l'initiative privée, a été fondée à Paris en 1871. Son but est le même que celui qu'avaient eu en vue les fondateurs de l'ancienne Ecole d'administration, organisée en 1848 : chacune des divisions de son enseignement constitue une préparation complète à des carrières qui, dans le cercle ordinaire des études, ne font pas l'objet d'une préparation spéciale : diplomatie (ministère des affaires étrangères, légations, consulats); conseil d'Etat (auditorats de 1re et de 2e classe); administration (administration centrale et départementale, contentieux des ministères, sous-préfectures, secrétariats généraux de départements, conseils de préfecture); inspection des finances; cour des comptes. D'autre part, le programme comprend encore des éléments d'instruction supérieure qui complètent utilement la préparation à certaines hautes positions commerciales et financières, banques, contentieux des grandes compagnies, inspection des chemins de fer, etc.

Le siége de l'Ecole est rue des Saints-Pères.

L'enseignement dure deux années, mais n'est, chaque année, que d'un semestre, de la fin de novembre à la première semaine de juin. L'Ecole reçoit des élèves et des auditeurs, les uns et les autres admis sans examen, sur leur demande et sur avis conforme du conseil d'administration. Les élèves sont ceux qui prennent une inscription d'ensemble, donnant entrée à tous les cours, aux conférences et à la bibliothèque; le prix est de 150 francs pour le semestre. Les auditeurs sont ceux qui ne prennent que des inscriptions partielles, à certains cours; les prix sont plus ou moins élevés. On peut entrer à l'Ecole, comme élève ou comme auditeur, tous les ans; les heures des cours et des conférences sont fixées de manière que ceux qui les suivent puissent en même temps suivre les cours de droit, avec lesquels ils doivent, en effet, combiner tout ou partie de l'enseignement de l'Ecole.

Les cours sont divisés en deux sections, correspondant aux carrières auxquelles l'élève se destine. La première section (section administrative et financière) comprend trois séries : 1° pour la préparation à l'administration centrale, à l'auditorat au conseil d'Etat, aux conseils de préfecture, à l'administration départementale; les cours et conférences portent sur l'organisation et la pratique administratives, l'organisation et la pratique financières, l'économie politique, la statistique, la législation commerciale comparée, le droit constitutionnel, la législation civile comparée, le droit des gens et les langues vivantes; 2° pour la préparation à l'inspection des finances, à l'auditorat, à la cour des comptes, aux services financiers; les cours portent sur les mêmes matières, moins la législation civile comparée et le droit des gens; 3° pour la préparation aux carrières commerciales et financières, aux inspections des chemins de fer, au contentieux des grandes compagnies; les cours sont les mêmes que ceux de la série précédente. La section diplomatique (préparation au ministère des affaires étrangères aux ambassades et consulats) présente en plus des cours de géographie, d'ethnographie et d'histoire diplomatique, L'Ecole ne décerne de diplôme qu'aux élèves ou auditeurs qui justifient de la connaissance de toutes les matières comprises dans l'une au moins de ces quatre séries.

Les cours ont lieu une fois par semaine; les plus importants sont répétés dans une conférence spéciale, où un autre professeur étudie le détail et l'application de ce qui a fait l'objet du cours dans la leçon précédente. Ainsi l'élève inscrit à tous les cours se trouve avoir une dizaine de leçons et cinq ou six conférences. Les examens de seconde année subis victorieusement donnent droit à un diplôme; ils ont lieu au mois de juin et portent sur tous les cours et conférences de la section choisie par le candidat, plus sur une des langues vivantes enseignées à l'Ecole. Le jury est composé de professeurs de chaque section. Deux bourses, dites bourses de voyage, de 2,000 francs chacune, sont, en outre, attribuées aux deux diplômés les plus méritants. Ces bourses doivent être utilisées à visiter une contrée quelconque, désignée par le candidat, qui est tenu de justifier le but scientifique de son voyage. Les boursiers s'engagent à rapporter une étude sur le pays qu'ils auront ainsi visité aux frais de l'Ecole. Une bibliothèque très-bien composée et garnie déjà de trois fonds de livres importants, des salles de lecture sont mises à la disposition des élèves et des auditeurs.

L'Ecole libre des sciences politiques est un établissement appelé à un grand avenir. Depuis sa fondation, 150 ou 200 étudiants se font annuellement inscrire à ses cours, et il commence à sortir de l'Ecole un certain nombre de jeunes gens parfaitement préparés soit à subir les examens qui ouvrent les portes du conseil d'Etat, de la cour des comptes, des ministères, soit à entrer d'emblée dans les grandes administrations. L'avenir entre les aptitudes de ses candidats et de ceux qui ont suivi les voies ordinaires sera bien vite très-sensible et ne pourra que s'accentuer dans la pratique des affaires; la France aura bientôt là une véritable pépinière d'administrateurs. « L'effet le plus considérable d'un semblable enseignement, a dit Guizot, qui approuva chaleureusement la fondation de l'Ecole, n'est pas précisément de former des hommes d'Etat, mais de créer autour d'eux un groupe de libres et utiles coopérateurs. En France, l'homme supérieur se sent tout seul. Il ne rencontre d'auxiliaires entendus que chez les gens en place, de critiques compétents que chez les ambitieux qui convoitent la sienne. Le reste de la nation s'engoue, s'irrite, glorifie, bafoue, mais ne juge pas et n'agit que par passion. Bourgeois et peuple passent leur vie à échanger des lieux communs conservateurs contre des lieux communs révolutionnaires, et cela à une distance infinie de la politique positive, éclairée et sérieuse. Des directeurs intermédiaires de l'opinion, voilà ce qui manque. Dans cette armée de citoyens, il n'y a rien entre le général et le simple soldat; peu d'officiers, presque point de sous-officiers. A coup sûr, ce serait une grande et heureuse révolution si la France parvenait à faire estimer tous les ans, dans chaque mille esprits pourvus de connaissances politiques, ayant un titre pour se faire écouter et des arguments pour faire comprendre que toutes les questions sont difficiles, et la plupart des solutions complexes. L'enseignement organisé pour faire l'éducation de l'homme d'Etat fournirait à peu près, en même occasion, cette classe moyenne instruite et judicieuse qui est le lest d'une société démocratique. Il y a bien eu jusqu'ici une classe moyenne caractérisée par l'instinct conservateur, les manières et la fortune; mais cette classe n'a jamais tenu son rang, il faut l'avouer, par l'aptitude et les lumières politiques. »

Les principaux professeurs de l'Ecole libre des sciences politiques sont : MM. Flourens, Alix, pour la section administrative; Leroy-Beaulieu, Mâchart, pour la section financière; Lyon-Caen, pour la législation comparée; Albert Sorel, Pigeonneau, pour la section diplomatique; Funck Brentano, Renault, pour le droit des gens; Boutmy, directeur de l'Ecole, et Vergniaud, pour l'histoire constitutionnelle de l'Europe; Gaidoz, pour la géographie politique; A. Dunoyer, pour l'économie politique; Levasseur, pour la statistique; C. Rousset, pour l'histoire militaire; Ribot, pour l'histoire législative; Dupont-White, pour l'histoire administrative; Paul Janet, pour l'histoire morale et sociale; Demongeot, pour l'histoire de l'organisation communale, etc. Chaque année sont inaugurés des cours nouveaux, faits par des spécialistes et qui, tout en rentrant dans l'une des sections de l'enseignement général, en développent spécialement quelque partie intéressante.

École libre des sciences religieuses. Cette Ecole, due comme l'Ecole libre des sciences politiques à l'initiative privée, a été fondée en 1873, sur le même modèle. M. de Pressensé, député, en a été le principal organisateur. Cette fondation est trop récente pour qu'on puisse déjà la juger à ses fruits; le programme des cours de la première année, 1873-1874, en indique suffisamment le caractère. Ces cours sont au nombre de six : philosophie religieuse, histoire des dogmes, histoire de l'Eglise, dogmatique, homilétique, critique et exégèse. Dans le premier, M. Matter, professeur, a pris pour sujet la *Psychologie*; dans le second, M. R. Hollard a traité des *Principes de la Réforme*; dans le troisième, M. de Pressensé, *De la constitution de l'Eglise chrétienne au IIe et au IIIe siècle*; dans le quatrième, M. Lichtenberger, de l'*Apologétique chrétienne*; dans le cinquième, M. Borsier a fait une étude d'une série de textes bibliques au point de vue de la prédication; dans le sixième, M. A. Sabatier a examiné les sources de la vie de Jésus.

École nationale de cuisine, fondée à Londres en 1875. « La découverte d'un mets nouveau fait plus pour le bonheur de l'humanité que la découverte d'une étoile. » Cette maxime, formulée pour la première fois par Brillat-Savarin dans sa *Physiologie du goût*, a eu quelque peine à faire son chemin dans le monde. Il a fallu cependant se rendre à l'évidence, les progrès de la science moderne ayant fait voir clairement que la nourriture des peuples exerce une influence incontestable sur leurs destinées, puisqu'elle modifie leur tempérament, par conséquent leurs idées, leurs mœurs et leurs institutions. Il y a quelques années, un savant allemand établissait d'une façon irréfutable que les caractères physiologiques et moraux d'un peuple buveur de bière diffèrent notablement, au bout de quelques générations, de ceux d'un peuple de même race dont le vin a été, pendant le même laps de temps, la boisson habituelle. On constate aujourd'hui, dans les sphères les plus élevées, un courant en faveur de l'art de la cuisine, art auquel les Français ont toujours payé le tribut d'estime qui lui est dû, mais qui languit encore chez d'autres nations dont la cuisine voisine de la barbarie. L'Angleterre est entrée une des premières dans ce mouvement de régénération de la cuisine, et, en 1875, elle a fondé à Londres une Ecole nationale de cuisine, qui compte aujourd'hui vingt-neuf succursales et où les femmes et les jeunes filles des plus grandes familles ne dédaignent pas de s'approprier, de leurs propres mains, à écorcher un lapin et à dresser un poulet. Cette école ne sera pas seulement profitable aux filles de famille; pour les femmes, à quelque condition qu'elles appartiennent, gagneront à suivre les cours de l'Ecole.

Le nombre des élèves de l'Ecole nationale de cuisine anglaise s'est élevé, en 1876, à 1,734, dont 59 ont obtenu le diplôme de professeur. L'enseignement est divisé en quatre classes de deux heures par semaine : 1° classe de nettoyage; 2° classe de cuisine pour les familles dépensant de 25 à 125 francs par semaine pour leur nourriture; 3e classe de cuisine pour les artisans dépensant de 9 à 25 francs; 4° cours pratique pour les personnes se destinant au professorat.

La principale institution est l'enseignement pratique. Les élèves, qui appartiennent exclusivement au sexe féminin, font tout par elles-mêmes. On admet cependant un certain nombre d'auditrices qui se contentent de prendre des notes; c'est surtout parmi ces dernières qu'on rencontre des représentantes de la haute aristocratie, plus que quelques nobles ladies mettent aussi, sans métaphore, la main à la pâte.

Quelques mois après la fondation de l'Ecole, un des cours les plus importants de la presse anglaise, la *Quarterly Review*, la recommandait à la bienveillante attention du Comité d'éducation. En agissant ainsi, la tat fournirait à la *Quarterly* l'occasion d'un parti nombreux qui porte une ardeur et une conviction extrêmes dans la poursuite de son but. Les membres avancés du parti n'hésitent même pas à demander que l'Ecole nationale de cuisine devienne un établissement officiel patronné par l'Etat et, au besoin, subventionné par lui.

Puisque nous constatons les tentatives faites en Angleterre en vue de la régénération de la cuisine, signalons une étude, à la fois spéculative et pratique, publiée en avril 1877 dans la *Quarterly Review*. Cette étude est intitulée : la *Cuisine et la cave*; on y trouve une recette de sauce à côté d'observations ethnologiques, une dissertation sur les rôtissoires perfectionnées à côté de réflexions morales. L'auteur commence à passer en revue l'état de la cuisine, à l'époque actuelle, chez les différents peuples. Les questions de race jouent ici un grand rôle. Le Français porte dans la composition d'un raçoût ou d'une salade la gaieté morale d'un dîner l'esprit d'ordre, de clarté, de symétrie qui le caractérise. Sa cuisine mérite l'épithète de parfaite. Qu'il prenne garde, cependant ! Depuis cinquante ans, il y a décadence sensible, et l'étranger, en quête d'un dîner fin, ne trouve plus à Paris un seul restaurant comparable aux célébrités de la première moitié de ce siècle. L'Italie, qui méritait jadis une mention honorable, a encore plus reculé. A parler franc, elle n'occupe plus maintenant, sous le rapport de la cuisine, qu'un rang très-secondaire; mais qu'elle ne se décourage pas, dit la revue anglaise : il y a toujours de l'espoir pour une nation qui sait faire cuire le riz. L'auteur ne parle pas de l'Espagne : son cas lui paraît sans espoir. La *Quarterly Review* éprouve une difficulté sérieuse à porter un jugement sur les aptitudes des Slaves, parce que ceux-ci s'adressent volontiers à l'étranger pour leurs premiers sujets. La Russie, notamment, fait venir à grands frais des cuisiniers français. En Autriche, le mélange des races n'a pas donné de résultats favorables. Il règne dans cet empire, à l'égard des repas, un véritable chaos. Vienne mange, mais l'absence de méthode est poussée à un point déplorable. On ne sait ni dîner à la bonne heure, ni manger les plats dans le bon ordre. Cette légèreté est toutefois préférable à l'épaisse ignorance de l'Allemagne du Nord, dont le collaborateur de la *Quarterly Review* qualifie la cuisine de « sans pitié. » La cuisine anglaise lui paraît pauvre. La faute en est à l'orgueil britannique, qui met obstacle aux innovations les plus désirables. Jamais la ménagère anglaise ne reconnaîtra qu'elle ne sait pas faire cuire les côtelettes et que les rares notions qu'elle possède sur la soupe sont autant d'hérésies. La potage n'est plus chez elle ce mets léger et rafraîchissant qui dispose si bien l'estomac pour la partie sérieuse du repas. C'est un composé échauffant où les épices prennent la place des herbes et des légumes. L'auteur de l'article n'en revendrait peut-être pas à Monselet, mais il est fin connaisseur en cette matière : sa discussion sur le pot-au-feu épuise la question, et il déploie une vaste érudition dans la recette de la julienne, avec variantes d'après les meilleurs auteurs. Il a craint de prêcher dans le désert : il a eu tort, et les excellents conseils déjà obtenus par l'Ecole nationale de cuisine doivent la rassurer sur l'avenir. Toutefois, nous devons faire remarquer en terminant que la réforme ne sera vraiment féconde, et pour cause, que dans les classes supérieures de la société. Le pauvre fera un dîner d'un morceau de pain et de fromage s'il a pu choisir parmi une variété de combinaisons à son choix. Fût-il diplômé de l'Ecole nationale de cuisine, il n'aura toujours que du pain et du fromage ou du fromage et du pain.

École de Rome. V. ROME (école de), au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 1352.

École supérieure de la guerre. V. GUERRE (Ecole supérieure de la), dans ce *Supplément*.

École vétérinaire d'Alfort. V. VÉTÉRINAIRE, dans ce *Supplément*.

École normale (L'), *journal d'éducation et d'instruction*, fondé et dirigé par Pierre Larousse, auteur de la *Lexicologie des écoles* et futur auteur du *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*. Le titre de ce journal nous dispense d'indiquer est le titre primitif; à partir du second volume, il fut modifié ainsi : l'*Ecole normale, journal de l'enseignement pratique*, titre qui, en effet, caractérise plus exactement cette publication éminemment utile, on pourrait dire, sans exagération, indispensable à ceux qui se consacrent à l'instruction dans nos écoles primaires ou professionnelles.

La collection de l'*Ecole normale* comprend treize volumes, format grand in-8°, de 416 pages chacun. Le premier numéro parut le 15 janvier 1859; le dernier, le 8 octobre 1865. La publication avait donc duré près de sept années. La première année ne comprend qu'un volume, car l'*Ecole normale* était alors un journal mensuel; à partir de la deuxième année, la publication devint hebdomadaire et chaque année fournit la matière de deux volumes.

Il nous est, assurément ainsi dire, impossible de donner une idée de la variété et de la multitude d'articles d'enseignement que renferme la collection de l'*Ecole normale* : arithmétique, algèbre, géométrie, exercices de grammaire innombrables, dictées élémentaires, dictées d'orthographe usuelle, dictées orthographiques, dictées orthologiques, dictées mnémoniques, dictées supérieures, dictées synonymiques, dictées syntaxiques et jusqu'à des dictées récréatives; anecdotes grammaticales et littéraires, géographie, histoire générale, histoire des principales nations, chronologie, archéologie, astronomie, géodésie, géologie, botanique, bibliographie, dictionnaire des locutions latines, compositions et narrations de tous les genres, législation commerciale et maritime, dictionnaire des matières commerciales et des termes employés dans le commerce, articles d'agrément, tels que : énigmes grammaticales et littéraires, énigmes historiques, géographiques, mythologiques, scientifiques et philologiques; exercices de style épistolaire, études analogiques de la langue, fables inédites, traités et exercices de style à tous les degrés, fleurs historiques; racines latines, fleurs latines, étymologies, cours de littérature ancienne, française, étrangère; morale, musique; monographies de l'histoire de la littérature, de la mythologie, etc., etc.; pédagogie, physique et chimie, métrique, poésies inédites; traité de rhétorique, technologie, traité de versification, etc. Nous sommes bien forcé de nous arrêter dans cette énumération, que nous pourrions prolonger jusqu'à satiété; mais nous croyons en avoir dit assez pour donner une idée de cet immense répertoire où les instituteurs et institutrices, tous ceux un mot qui s'occupent d'éducation peuvent à chaque instant trouver à l'instant même tous les exercices, tous les devoirs, tous les sujets de compositions dans une simplicité, une clarté qui leur font si souvent défaut; ils traités qui leur font si souvent défaut; ils n'ont pour cela qu'à consulter la table générale qui renferme le treizième volume. Jamais pareil trésor de connaissances aussi indispensables n'aura été mis à leur disposition. Le Larousse s'était réservé la rédaction des articles qu'il jugeait les plus importants; acte, paroles de MM. Ad. Jaime et Ph. Gille, musique de M. Léo Delibes; représentée au théâtre des Bouffes-Parisiens le 16 janvier 1869. Cet Ecossais est un bourgeois ridicule, nommé Ducornet, qui, à force d'avoir vu jouer la *Dame blanche* et entendu chanter la phrase célèbre :

Chez les montagnards écossais,
L'hospitalité se donne
Et ne se vend jamais,
Non jamais, jamais, jamais,

veut imiter le fermier Dickson. Il fait bâtir à Chatou un chalet hospitalier et annonce dans les journaux que tous les étrangers y seront hébergés gratuitement. Malgré des offres si séduisantes, personne ne se présente; Ducornet n'y comprend rien. Il vient frapper lui-même à la porte de sa maison. Il découvre alors que ses valets imaginent toutes sortes de tours pour éloigner les étrangers et couler des jours heureux, dans un doux *far niente*. Il met à la porte maître Lepic et Mlle Palmyre, qui rentrent dans le chalet sous des costumes écossais. Un amoureux de Palmyre s'introduit aussi sous le déguisement d'un malade d'hôpital. Tout se termine par une scottisch dansée par tous les acteurs. Cette farce a servi de prétexte à une musique animée, ingénieuse, un peu bruyante parfois, presque toujours sautillante et dansante. Nous mentionnerons de préférence la romance de Palmyre : *Ah! reste auprès de moi*, et la ronde : *Dans les Tuileries*. Quant à la scène finale, elle ressemble à celle de toutes les opérettes représentées en France depuis *Orphée aux enfers*, où les acteurs achèvent, dans une sarabande aussi laide à voir qu'insensée, de faire perdre à l'art lyrique toute dignité, toute grâce et toute décence.

Le public ne pouvait manquer de se complaire à ces exhibitions plastiques, et les directeurs ont compté sur ce ragoût pour enlever le succès des plus mauvaises pièces. Quand comprendra-t-on qu'en matière d'art, comme en toute autre, le public des théâtres secondaires est et sera toujours un éternel enfant, dont il faut diriger et régler le goût et les appétits, au lieu de s'en montrer les dociles courtisans et de le suivre jusqu'au dernier terme où l'entraînent ses instincts naturellement grossiers ? La pièce de l'*Ecossais de Chatou* a été jouée par Desiré, Bonnet, Hamburger et Mlle Fonti.

ÉCOSSE (NOUVELLE-) ou **ACADIE**, presqu'île de l'Amérique anglaise du Nord, par 43°20' et 45°54' de latit. N.; 63°10' et 68°30' de longit. O., rattachée par un isthme étroit au Nouveau-Brunswick. Elle est bornée au N. par le détroit de Northumberland, qui la sépare de l'Ile du Prince-Edouard, et par le détroit de Canso, qui la sépare de l'Ile du Cap-Breton; à l'E. et au S. par l'océan Atlantique; au S.-O. par la baie de Fundy; au N.-O. par le Nouveau-Brunswick; sa superficie est de 48,000 kilom. carrés; elle a 400 kilom. de longueur et 100 kilom. de largeur moyenne. Les côtes sont très-découpées et forment de nombreuses baies, dont les principales sont celles de Charlotte et de Mahone au S., de Minas et de Chinecto au N.; le cap Canso forme la pointe N.-E., et le cap Sable la pointe S.-E. Les cours d'eau sont en grand nombre, mais de peu d'étendue et navigables seulement jusqu'à environ 40 kilom. de leur embouchure; les plus considérables sont : le Shubenacadi, l'Annapolis, le Sigaquid et le Liverpool; il y a aussi quelques petits lacs : le Shubenacadi, le Porter, le Rossignol, etc. Le point le plus élevé de la péninsule est le Mont-Ardoise, qui a seulement 230 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer.

La constitution géologique de la Nouvelle-Ecosse est formée alternativement de granit et d'ardoise. Vers l'E., on trouve des lits de sable, de gypse, de pierre calcaire et de porphyre; les lits houillers sont assez importants et donnent lieu à une exploitation active; 75,000 tonnes de charbon de terre sont annuellement exportées aux Etats-Unis.

« Le climat, dit M. Grégoire, est généralement sain, mais l'hiver est froid et accompagné de brumes mauvaises pour la santé; les chaleurs de l'été sont très-fortes. On exploite de la houille, du fer excellent, un peu de plomb, de cuivre et d'or, du plâtre, des ardoises, du sel. On y récolte des céréales, des légumes, des fruits; les forêts font la richesse du pays; elles renferment des chênes, des sapins, des pins, des bouleaux, des ormes, des hêtres, des frênes, des peupliers, des mélèzes, des érables qu'on exporte en Angleterre ou dont on construit des navires. Les animaux sont à peu près les mêmes que ceux du Canada; les forêts fourmillent de gibier, les rivières de poissons et surtout de saumons. » La surface cultivée du pays est d'environ 2,500,000 hectares et c'est, à 100,000 ou 200,000 hectares près, toute la surface cultivable; la partie orientale de la péninsule est la plus riche; le S. est sablonneux; dans le N. et le N.-O., il y a de belles prairies. Les pêcheries de la côte sont en pleine prospérité; elles exportent principalement de la morue, 350,000 à 400,000 quintaux par an, et de l'huile de poisson, 10,000 à 15,000 hectolitres; elles occupent le tiers de la population.

La capitale de la Nouvelle-Ecosse est Halifax, sur la côte E., avec un très-beau port, bien fortifié, renfermant un arsenal et des chantiers de construction. C'est la principale station navale des Anglais dans ces parages et le point de relâche des bâtiments qui vont d'Europe en Amérique. La traversée d'Irlande à Halifax n'est que de six jours. Halifax renferme 30,000 hab. Les autres villes importantes sont : Whitehaven, port magnifique, un peu plus rapproché de l'Europe et appelé à rivaliser avec Halifax; Annapolis, jadis Port-Royal, au S.-O., sur la baie de Fundy; Truro, au N., sur la même baie; Windsor, qui possède une université; Yarmouth, 5,000 hab.; Sidney-Mines, près de riches mines de houille, etc.

La Nouvelle-Ecosse, découverte en 1497 par Sébastien Cabot, puis visitée en 1524 par le Florentin Verrazani, au service de la France, fut appelée Acadie par ce dernier navigateur, qui en prit possession au nom de François Ier. On y fit au XVIe et au XVIIe siècle des essais de colonisation; le marquis de La Roche reconnut la côte orientale (1598). M. de Mont bâtit Port-Royal, l'Annapolis actuelle, et le fortifia. En 1621, les Anglais, qui n'avaient pas voulu reconnaître la prise de possession par la France, s'y installèrent, et Jacques Ier en donna l'investiture à un comte de Stirling sous le nom de la Nouvelle-Ecosse. Cependant, Charles Ier reconnut la légitimité des réclamations de la France et les colons anglais durent s'éloigner; mais ils ne cessèrent pas de convoiter ce pays, dont ils connaissaient les avantages pour la pêche, et ils se le firent définitivement céder par le traité d'Utrecht (1713). C'est l'Angleterre qui a fondé Halifax et toutes les villes nouvelles; cependant quelques colons français, connus sous le nom d'Acadiens, ont persévéré à résider dans leur pays d'adoption; ils sont encore environ au nombre de 6,000, chiffre bien faible, il est vrai, sur la totalité de la population, qui est de 340,000 hab.

La Nouvelle-Ecosse, comme toutes les colonies anglaises, est régie par le système représentatif; le gouverneur est placé sous les ordres du gouverneur général des colonies de l'Amérique du Nord; il a l'autorité suprême, le pouvoir civile et militaire, et administre avec le concours d'un conseil de 12 membres, dont font partie l'évêque et le grand juge, et d'une Chambre législative de 41 membres nommés pour sept ans, comme les membres de la Chambre des communes en Angleterre. Les revenus de l'Etat sont d'environ 3,000,000 de francs; l'armée se compose de 3,000 hommes de troupes, entretenus concurremment avec le Nouveau-Brunswick, et de milices formant 26 régiments, 45,000 hommes de toutes armes.

ÉCOSSETTE s. f. (é-ko-sè-te). Bottillon de betteraves.

* **ÉCOUCHÉ**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. S.-E. d'Argentan, dans une plaine fertile, entre l'Orne et ses affluents, la Cance et l'Udon; pop. aggl., 1,371 hab. — pop. tot., 1,492 hab. Commerce de laine, de chevaux et de farines. Haras particulier. Au moyen âge, ce bourg était une place forte.

ÉCOUCHURES s. f. pl. (é-kou-chu-re — rad. *écouche*). Brins de lin ou tiges de chanvre dépouillées de leur écorce à l'aide de l'écouche.

* **ÉCOUEN**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Pontoise, sur une colline boisée; pop. aggl., 985 hab. — pop. tot., 1,259 hab.

* **ÉCOULAGE** s. m. — Opération par laquelle on fait couler le jus du raisin.

* **ÉCOULARD** (é-kou-lar). Vitic. Cep de vigne dont la fleur coule.

ÉCOURS s. m. (é-kour). Dans les salines, Canal amenant l'eau de mer à la vasière.

ÉCOURVE s. f. (é-kou-rû). Etat des eaux d'une rivière qui sont basses par suite de l'enlèvement momentané de certains barrages. || Terme usité dans certains départements.

* **ÉCOUVILLONNEMENT** s. m. (é-kou-vi-llo-ne-man ; *ll* mil. — rad. *écouvillon*). Action d'écouvillonner.

ÉCRASÉE s. f. (é-kra-zé). Effondrement qui se produit au-dessus d'une ancienne fouille, dans une mine.

ÉCRÉMAISON s. f. (é-kré-mè-zon — rad. *écrémer*). Syn. d'ÉCRÉMAGE.

ÉCRÉMILLON s. m. (é-kré-mi-llon ; *ll* mil. — rad. *écrémer*). Lait écrémé qu'on donne aux veaux, dans le département du Calvados.

* **ÉCRIRE** v. a. ou tr. — Allus. littér. *Je n'écris point contre qui peut proscrire*, Parole fameuse de Pollion, un des plus célèbres orateurs de l'ancienne Rome. Nommé consul, il était parvenu, non à réconcilier Octave et Antoine, mais à leur faire signer un traité qui suspendit quelque temps l'effusion du sang. Le zèle qu'il montra pour Antoine dans cette circonstance déplut à Octave, qui lui décocha quelques épigrammes; comme on lui conseillait d'y répondre : *Je n'écris point contre qui peut proscrire*, dit-il.

On attribue le plus ordinairement ces paroles à Camille Desmoulins, qui n'a fait que les reproduire dans le passage suivant du n° 7 du *Vieux cordelier* : « Le courage n'est point la démence, et il y aurait de la démence à ne point suivre le conseil de Pollion : *Je n'écris point contre qui peut proscrire.* » Notons que ce fut pendant qu'il corrigeait les épreuves de ce même n° 7, peut-être même au moment où ses yeux se reposaient sur cette phrase significative, que Camille fut arrêté.

« *Je n'écris point contre qui peut proscrire*, disait Camille Desmoulins sur la fin de 93, alors que Robespierre tout-puissant était en train de sauver la société, et que déjà la République n'existait plus !... Je prends pour moi cette maxime. Je renonce, puisqu'on l'a voulu, à exercer le *veto* dont la révolution de Février avait armé la presse contre le pouvoir, et je commence par déclarer que je n'ai rien à dire contre le coup d'Etat du 2 décembre, rien contre les auteurs, coopérateurs et bénéficiaires de ce coup d'Etat... Je ne récrimine point, je ne proteste pas, je n'accuse personne. J'accepte le fait accompli... comme l'astronome tombé dans une citerne acceptait son accident. »

PROUDHON.

* **ÉCRITURE** s. f. — Vitic. Se dit au pluriel, dans certains lieux, pour désigner les bourgeons à fruit des vignes.

* **ÉCROUELLEUX, EUSE** adj. — Nom donné par dérision, sous le Directoire, aux incroyables, dont la cravate énorme formait à la gorge une sorte de goitre de mousseline : *Un appelait* ÉCROUELLEUX *ceux qui cachaient leur menton dans leur cravate.* (V. Hugo.)

ECTATIQUE adj. (è-kta-ti-ke — rad. *ectasie*). Qui concerne l'ectasie ou l'ectase.

ECTÈNES, premiers habitants de la Thébaïde, dans l'ancienne Grèce, qui avaient pour roi Ogygès. D'après Pausanias, ils périrent de la peste, et leur pays fut occupé par les Hyanthes et les Aoniens.

ECTÉNIE s. f. (è-ktè-nî). Liturg. Sorte de litanie, dans la liturgie grecque.

ECTODERME s. m. (è-kto-dèr-me — du gr. *ektos*, en dehors; *derma*, peau). Zool. Feuillet extérieur des mollusques, des polypiers, etc.

ECTODERMIQUE adj. (è-kto-der-mi-ke — rad. *ectoderme*). Zool. Qui a rapport à l'ectoderme.

ECTOPARASITE s. m. (è-kto-pa-ra-zi-te — du gr. *ektos*, en dehors, et de *parasite*). Zool. Parasite habitant l'extérieur du corps sur lequel il vit.

ECTOPHYTE adj. et s. m. (è-kto-fi-te — du gr. *ektos*, en dehors; *phuton*, plante). Bot. Se dit des végétaux parasites qui se développent en dehors des autres plantes, par opposition à ceux qu'on appelle ENTOPHYTES.

ECTROGÉNIE s. f. (è-ktro-jé-ni — du gr. *ektrod*, je fais avorter; *genesis*, production). Production des anomalies par défaut, par arrêt de développement de certains organes.

* **ÉCUEILLÉ**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. N.-O. de Châteauroux, sur la Tourmente; pop. aggl., 1,314 hab. — pop. tot., 1,916 hab.

ÉCULLY, bourg de France (Rhône), cant. et à 8 kilom. de Limonest, arrond. et à 5 kilom. de Lyon; pop. aggl., 968 hab. — pop. tot., 2,850 hab. On y voit une curieuse fontaine incrustante. Pépinière départementale.

* **ÉCURIE** s. f. — Sport. Ensemble des chevaux de course d'un propriétaire ou de plusieurs propriétaires associés.

* **ÉCURY-SUR-COOLE**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S. de Châlons; pop. aggl., 293 hab. — pop. tot., 324 hab.

EDESIA, déesse du manger, chez les anciens Romains.

* **EDHEM-PACHA**, homme d'Etat ottoman. — Sous le règne d'Abd-ul-Aziz, il fit partie, à diverses reprises, des nombreux ministères qui se succédèrent. Devenu ministre des travaux publics, il fit exécuter des chemins de fer par des ingénieurs compétents pris en dehors de la Turquie. Il reprit une seconde fois ce portefeuille au commencement de 1874, lorsque le sultan envoya Saïdyk-Pacha à Paris dans le but d'essayer de contracter un nouvel emprunt qui devait être affecté, disait-on, à de grands travaux publics. Edhem-Pacha fut ensuite envoyé à Berlin en qualité d'ambassadeur. Il remplissait encore ces fonctions lorsqu'il fut rappelé à Constantinople, au mois de novembre 1876, pour prendre part aux conférences qui eurent alors lieu dans cette ville et dans lesquelles les représentants des grandes puissances étaient chargés d'aviser aux moyens d'empêcher la guerre d'éclater entre la Russie et la Turquie. Dans le cours des discussions qui eurent lieu entre les plénipotentiaires, il fit, à propos des massacres de Bulgarie, une sortie des plus vives contre la France et rappela la Saint-Barthélemy ainsi que les guerres de religion qui avaient ensanglanté notre pays. Après l'avortement de la conférence, il resta à Constantinople et fut nommé président du conseil d'Etat. Lorsque Midhat-Pacha, victime d'une intrigue de palais, fut exilé, ce fut Edhem-Pacha qui fut